



Département ressources humaines

Décision n°2023-132

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e de Mission d'appui à la conduite de projets d'espace public à la Direction de l'Espace public.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2° , sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de l'Espace public, un emploi de Chargé.e de Mission d'appui à la conduite de projets d'espace public, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du Responsable du Pole des Projets Métropolitains de la Direction Espace Public, l'agent a pour mission principale l'appui à la conduite de projet :

Il anime le réseau métier des chefs de projets et contribue au pilotage de la Politique publique « Conciliation et usages des espaces publics ».

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e de Mission d'appui à la conduite de projets d'espace public à la Direction de l'Espace Public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **01 FEV. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

08 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230201-2023_132DEC-AU
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023